

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 21 mai 2026

Le 21 mai 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous les présidences successives de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président sortant, Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Doyen d'âge de l'assemblée et Monsieur Régis DUBUS, Président nouvellement élu.

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **38** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **39**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Olivier BEGUE ; Belal BENHADJ ; Véronique CHARBONNIER ; Régis DUBUS ; Jennifer EL MANNAÏ ; Marie-Pierre PAGES ; Pierre PECASTAINGS ; Mickaël WALLYN ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Régis GELEZ ; Philippe SARDELUC ; Alain SOUMAT

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Sandrine DELSOL ; Cathy DESURMON ; Julien DUBOIS ; Martine ERIDIA ; Marylène HENAULT ; Caroline JAY ; Martine LALANNE ; Guillaume LAUSSU ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Mona ARNAUD ; Jérôme CORRET ; Rachel DURQUETY ; Julien PEDELUCQ ; Roland DUCAMP ; Bernard DUPONT ; Jean-Marc LESCOUTE ; David ROUX

CC. DU SEIGNANX

Alain DICHARRY ; Julien FICHOT ; Jean-Marc LARRE ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Jean-Claude DARQUE ; Thierry GALLEA ; Jean-Jacques LEBLOND ; Philippe MOUHEL ; François CORDOBES

Absents :

CC. MACS

Christine JAURY ; Alexandre LAPEGUE ; Jean-François MONET ; Olivier PEANNE ; Denis BECUS ; Jean-Luc BELESTIN ; Antoine COELHO ; Christelle FERRANDIS ; Sylvain GERALD ; Laurent SAINT-AUBIN

CAGD

Eric CASTETS ; Hikmat CHAHINE ; Alain DUBOURDIEU ; Dominique ROMAIN ; Amine BENALIA-BROUCH ; Patrice BOUCAU ; Philippe CASTEL ; Séverine LAGRAULA ; Vincent MORA ; Florence PEYSALLE ; Julien RELAUX.

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Guy BAUBION BROYE ; Christian FORTASSIER ; Cécile GOUET ROUL ; Roger LARRODE ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier SAPHORE

CC. DU SEIGNANX

Francis BERRAUTE ; Jean-François JANOTS ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Sébastien LABEYRIE ; Jean-Louis PAGES ; Philippe TARSOL

Suppléants présents sans voix délibérative :

MACS : Clément BAYENS ; Christophe KONNE ;

CCSx : Armelle PARROUFFE ;

CLN : Michelle LAVIELLE

CCPOA : Julien CAZAUX ; François PETRAU

En début de séance, M. Philippe CASTETS a donné pouvoir à Mme Cathy DESURMON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1-Installation du Comité syndical
- 2-Election du Président du SITCOM Côte sud des Landes
- 3-Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 4-Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 5-Lecture de la Charte de l'Elu local
- 6-Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la CAO
- 7-Election de la Commission d'appel d'offres
- 8-Détermination du nombre de membres et conditions de candidatures en vue de la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 9-Représentation du SITCOM dans les organismes extérieurs
- 10-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 11-Délégations d'attributions de l'assemblée délibérante au Président

INFORMATIONS DIVERSES

Après l'accueil des délégués par M. Alain CAUNEGRE, Président sortant, M. Jean-Jacques LEBLOND, doyen d'âge de l'assemblée, préside l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président du Sitcom. M. LEBLOND propose à Mme Caroline JAY, qui l'accepte, d'assurer le secrétariat de séance. M. LEBLOND procède à l'appel des délégués et donne le nom des élus ayant voix délibérative.

DELIBERATIONS

DEL_2026_024

Installation du Comité syndical du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale

VU les articles L 5211-2, L 5211-8, L 2121-7, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral du 28 janvier 2026,

VU l'article 5.1 desdits statuts fixant la répartition des sièges par adhérent comme suit :

Le Comité syndical est composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants des EPCI adhérents désignés en leur sein et répartis comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

VU la délibération de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud du 15 avril 2026 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 30 mars 2026 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans du 28 avril 2026 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx du 6 mai 2026 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 13 avril 2026 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

Ces derniers ayant été dûment convoqués, Monsieur Jean-Jacques LEBLOND procède à l'appel des délégués :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

23 COMMUNES ; 12 DELEGUES TITULAIRES ET 12 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BÉGUÉ Olivier	BAYENS Clément
BENHADJ Belal	BECUS Denis
CHARBONNIER Véronique	BELESTIN Jean-Luc
DUBUS Régis	COELHO Antoine
EL MANNAÏ Jennifer	DUCRET-DESBIEY Thierry
JAURY Christine	FERRANDIS Christelle
LAPEGUE Alexandre	GELEZ Régis
MONET Jean-François	GERALD Sylvain
PAGES Marie-Pierre	KONNÉ Christophe
PEANNE Olivier	SAINT-AUBIN Laurent
PECASTAINGS Pierre	SARDELUC Philippe
WALLYN Mickaël	SOUMAT Alain

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

20 COMMUNES ; 10 DELEGUES TITULAIRES ET 10 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CASTETS Eric	BENALIA-BROUCH Amine
CHAHINE Hikmat	BOUCAU Patrice
DARRIGADE Hervé	CASTEL Philippe
DELSOL Sandrine	JAY Caroline
DESURMON Cathy	LAGRAULA Séverine Carine
DUBOIS Julien	LALANNE Martine
DUBOURDIEU Alain	LAUSSU Guillaume
ERIDIA Martine	MORA Vincent
HENAULT Marylène	PEYSALLE Florence
ROMAIN Dominique	RELAUX Julien

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

15 COMMUNES ; 8 DELEGUES TITULAIRES ET 8 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARNAUD Mona	BAUBION BROYE Guy
CORRET Jérôme	CAZAUX Julien
DUCAMP Roland	FORTASSIER Christian
DUPONT Bernard	GOUET ROUL Cécile
DURQUETY Rachel	LARRODÉ Roger
LESCOUTE Jean-Marc	LESCOUTTE Sylviane
PEDELUCQ Julien	PETRAU François
ROUX David	SAPHORE Didier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

8 COMMUNES ; 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DICHARRY Alain	BERRAUTTE Armelle
FICHOT Julien	JANOTS Jean-François
LARRE Jean-Marc	PARROUFFE Armelle
MABILLET Marc	PERRET Alain

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

10 COMMUNES ; 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DARQUÉ Jean-Claude	CORDOBES François
GALLÉA Thierry	LABEYRIE Sébastien
LEBLOND Jean-Jacques	LAVIELLE Michelle
MOUHEL Philippe	PAGES Jean-Louis
NAPIAS Gérard	TARSOL Philippe

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND déclare les 78 délégués du Syndicat (39 titulaires, 39 suppléants) installés dans leurs fonctions.

M. LEBLOND invite à présent les délégués à procéder à l'élection du Président du SITCOM en application des articles L 5211-9, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'organisation de ce vote, il convient de constituer un bureau qui sera composé de deux assesseurs et deux scrutateurs.

*M. LEBLOND propose de nommer **deux assesseurs** parmi les membres du Comité syndical, le premier pour tenir l'urne, le second pour procéder au dépouillement avec le premier assesseur.*

Les fonctions de scrutateur sont assurées par des agents du Sitcom, chargés de compléter la feuille de dépouillement.

Sont désignés assesseurs : M. Olivier BÉGUÉ et Mme Martine ERIDIA.

DEL_2026_025

Election du Président du Sitcom Côte sud des Landes

Conformément aux articles L 5211-9, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical procède à l'élection du Président du SITCOM sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, doyen d'âge.

Le Comité syndical :

- PREND ACTE de la candidature de Monsieur Régis DUBUS
- PROCEDE à l'élection au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue
- CONSTATE le résultat des opérations de vote consignées dans le procès-verbal.

Monsieur Régis DUBUS ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du SITCOM Côte sud des Landes.

Monsieur Régis DUBUS est immédiatement installé dans ses fonctions, et préside la suite de la séance du Comité syndical.

Discours de M. Régis DUBUS annexé au présent procès-verbal.

M. DUBUS assure la présidence de la séance jusqu'à sa clôture.

DEL_2026_026

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau du Sitcom Côte sud des Landes

Le Président expose :

Suite au renouvellement du Comité syndical, le Comité syndical détermine le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau, dans les conditions prescrites par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni ne puisse excéder quinze

CONSIDERANT que le Comité syndical décide librement du nombre de membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de vice-présidents à : **cinq**
- FIXE le nombre de membres du Bureau à : **cinq**

Suspension de séance

M. DUBUS suspend la séance le temps pour les services administratifs de transmettre la délibération au contrôle de légalité et de la publier sur le site du Sitcom.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau.

La séance reprend.

M. le Président constate le maintien du quorum.

DEL_2026_027

Election des vice-présidents et autres membres du bureau du Sitcom Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

Sous la présidence de Monsieur Régis DUBUS,

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau,

Conformément aux articles L 5211-10, L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales

PREND ACTE des candidatures aux fonctions de vice-présidents :

CANDIDATS VICE-PRESIDENTS :

- M. Jean-Marc	LESCOUTE	Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
- M. Jean-Marc	LARRE	Communauté de communes du Seignanx
- M. Gérard	NAPIAS	Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Thierry	GALLEA	Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Olivier	PEANNE	Communauté de communes MACS
- Mme Jennifer	EL MANNAÏ	Communauté de communes MACS
- M. Hervé	DARRIGADE	Communauté d'Agglomération du Grand Dax

M. Philippe MOUHEL déclare qu'il représente M. Gérard NAPIAS, absent excusé, et annonce soutenir sa candidature au poste de Vice-Président pour la Communauté de communes Côte Landes Nature.

M. Thierry GALLEA annonce également sa candidature, soutenu par M. LEBLOND.

M. Régis GELEZ déclare soutenir la candidature de Mme Jennifer EL MANNAÏ au poste de Vice-Présidente pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

Le Comité syndical :

- PROCEDE aux élections des vice-présidents au scrutin secret uninominal
- CONSTATE le **résultat** des opérations de vote consignées dans le procès-verbal du 21 mai 2026.

VICE-PRESIDENTS ELUS :

Ont obtenu la majorité absolue et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- M. Jean-Marc	LESCOUTE	Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
- M. Jean-Marc	LARRE	Communauté de communes du Seignanx
- M. Thierry	GALLEA	Communauté de communes Côte Landes Nature
- Mme Jennifer	EL MANNAÏ	Communauté de communes MACS
- M. Hervé	DARRIGADE	Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD)

M. Julien DUBOIS a quitté la séance à 19 h et a donné pouvoir à M. Hervé DARRIGADE.

M. Belal BELHADJ a quitté la séance à 20 h10 et a donné pouvoir à M. Régis DUBUS.

Mme et MM les vice-présidents nouvellement élus remercient les délégués pour leur confiance et s'engagent à être présents et à assumer pleinement leurs fonctions.

Le Comité syndical :

PREND ACTE des candidatures aux fonctions de membres du Bureau :

CANDIDATS MEMBRES DU BUREAU :

- M. Bernard	DUPONT	Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
- M. Marc	MABILLET	Communauté de communes du Seignanx
- M. Jean-Jacques	LEBLOND	Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Pierre	PECASTAINGS	Communauté de communes MACS
- Mme Marylène	HENAUULT	Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD)

- PROCEDE aux élections des des membres du Bureau au scrutin secret uninominal
- CONSTATE **le résultat** des opérations de vote consignées dans le procès-verbal du 21 mai 2026.

MEMBRES DU BUREAU ELUS :

Ont obtenu la majorité absolue et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- M. Bernard	DUPONT	Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
- M. Marc	MABILLET	Communauté de communes du Seignanx
- M. Jean-Jacques	LEBLOND	Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Pierre	PECASTAINGS	Communauté de communes MACS
- Mme Marylène	HENAUULT	Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD)

Mme et MM. les membres du Bureau nouvellement élus remercient les délégués pour leur confiance et s'engagent à être présents et à assumer pleinement leurs fonctions.

DEL_2026_028

Charte de l' élu local

Monsieur le Président expose :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l'articles L 5211-6 du CGCT du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'assemblée délibérante, immédiatement après l'élection du président, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur le Président :

- donne lecture au Comité syndical de la Charte de l' élu local ci-annexée
- remet aux délégués un exemplaire de ladite charte et des dispositions législatives qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

DEL_2026_029

Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Comité syndical,
VU les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L1411-5

VU les articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants)
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes pourront être remises par dépôt papier au moment du scrutin du Comité syndical prévu le même jour
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DEL_2026_030

Election de la Commission d'appel d'offres du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

VU l'article L 1411-5 II-a et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant est président de droit de cette commission, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein

La commission est composée comme suit :

- Le Président ou son représentant
- **cinq** membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la **représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Comité syndical,

CONSIDERANT les candidatures de :

CANDIDATS MEMBRES TITULAIRES	CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS
M. Jean-Marc LESCOUTE	M. Bernard DUPONT
M. Jean-Marc LARRE	M. Marc MABILLET
M. Thierry GALLEA	M. Jean-Jacques LEBLOND
Mme Jennifer EL MANNAÏ	M. Pierre PECASTINGS
M. Hervé DARRIGADE	Mme Marylène HENAULT

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, comm l'y autorise l'article L2121-21-2° du Code général des collectivités territoriales

PROCEDE A L'ELECTION des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont ELUS, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Jean-Marc LESCOUTE	M. Bernard DUPONT
M. Jean-Marc LARRE	M. Marc MABILLET
M. Thierry GALLEA	M. Jean-Jacques LEBLOND
Mme Jennifer EL MANNAÏ	M. Pierre PECASTAINGS
M. Hervé DARRIGADE	Mme Marylène HENAULT

DEL_2026_031

Détermination du nombre des membres de la Commission consultative des services publics locaux et désignation desdits membres

Le Président expose :

La Commission consultative des services publics locaux sera chargée d'examiner, en ce qui concerne le SITCOM le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (rapport d'activité mentionné à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission consultative des services publics locaux, présidée par Monsieur le Président du SITCOM ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

VU l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre des membres de l'assemblée délibérante à cette commission à **trois** membres titulaires et **trois** membres suppléants

- FIXE le nombre de représentants d'associations locales de consommateurs à deux

DIT que la Commission consultative des services publics locaux sera présidée par Monsieur le Président du SITCOM ou son représentant, et composée de :

- **trois** représentants de l'assemblée délibérante, **titulaires** :

M.	Julien FICHOT	Communauté de communes du Seignanx
Mme	Jennifer EL MANNAÏ	Communauté de communes MACS
Mme	Marie-Pierre PAGES	Communauté de communes MACS

- **trois** représentants de l'assemblée délibérante, **suppléants** :

M.	Jean-Marc LARRE	Communauté de communes du Seignanx
M.	Guillaume LAUSSU	Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD)
M.	Bernard DUPONT	Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans

- **deux** associations locales de consommateurs :

- UFC Que Choisir
- UDAF des Landes

DIT que cette commission sera chargée d'examiner, en ce qui concerne le SITCOM :

- le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000)
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (rapport d'activité mentionné à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DIT que, conformément à la loi, toute autre personne dont l'audition paraît utile en fonction de l'ordre du jour, sera invitée à participer aux travaux de la commission.

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présentera à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

DEL_2026_032

Désignation des représentants du Sitcom Côte sud des Landes dans les organismes extérieurs : ALPI ; ANGM ; AMORCE

I - Désignation des représentants du Sitcom à l'Assemblée générale de l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert

VU les statuts du Syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

VU les délibérations du Comité syndical du 21 décembre 2004 et du 31 mars 2005 relatives à l'adhésion du SITCOM à l'ALPI

CONSIDERANT les candidatures de M. Marc MABILLET et M. Thierry GALLEA pour siéger au nom du SITCOM à l'assemblée générale de l'ALPI

DESIGNE à l'unanimité les représentants du Sitcom à l'Assemblée Générale de l'ALPI :

- un représentant **titulaire** : M. Marc MABILLET
- un représentant **suppléant** : M. Thierry GALLEA

II - Désignation des représentants du Sitcom à l'ANGM (Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers)

Le Comité syndical,

VU la délibération d'adhésion à l'ANGM du 30 janvier 2020

CONSIDERANT les candidatures de M. Régis DUBUS et Mme Jennifer EL MANNAÏ pour siéger au nom du Sitcom à l'assemblée générale de l'ANGM

DESIGNE à l'unanimité les représentants du Sitcom à l'ANGM :

- un représentant **titulaire** : M. Régis DUBUS
- un représentant **suppléant** : Mme Jennifer EL MANNAÏ

III - Désignation des représentants du Sitcom à l'Association AMORCE (Association d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau) :

Le Comité syndical,

VU l'adhésion à l'Association AMORCE

CONSIDERANT les candidatures de M. Régis DUBUS et M. Hervé DARRIGADE pour siéger au nom du Sitcom à l'Association AMORCE

DESIGNE à l'unanimité les représentants du Sitcom à l'Association AMORCE :

- un représentant **titulaire** : M. Régis DUBUS
- un représentant **suppléant** : M. Hervé DARRIGADE

DEL_2026_033

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) du Sitcom Côte sud des Landes et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents du Sitcom Côte Sud des Landes,

Il rappelle qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 384 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Pour le Comité social territorial (CST) :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **cinq** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- Le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) instituée au sein du comité social territorial :

- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- De fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à **cinq**
- D'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DEL_2026_034

Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du Sitcom Côte sud des Landes

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 28 janvier 2026

VU le Code de la commande publique

Le Comité syndical **DECIDE** :

DE DELEGUER à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat les attributions ci-après lorsque les crédits sont prévus au budget :

Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

Finances, comptabilité, régies :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et passer à cet effet les actes nécessaires
- procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat
- mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire
- acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget
- aliénation de biens mobiliers et immobiliers
- opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget Valorisation, et au budget de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Mareme,
- imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite du 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires

- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

Contrats, conventions :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers
- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical
- signature de toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés
- Passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

Assurances :

- Acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ou engins du Syndicat

Contentieux :

- Intenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; autoriser à représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront
- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires

Dons et legs :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, y compris les dons réalisés dans le cadre de mécénats

Divers :

- Déclarations à la CNIL

DIT que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des

services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les vice-présidents en application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 26/06/2026	
Le Président : Régis DUBUS	La Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Candidature de Régis Dubus à la Présidence du Sitcom

Jeudi 21 mai 2026

Mesdames, Messieurs les élus,

Avant toute chose, je veux vous dire l'honneur qui est le mien de pouvoir aujourd'hui présenter devant vous une candidature à la Présidence du Sitcom Côte Sud des Landes.

Cette candidature, je la porte avec humilité. Parce que je connais la responsabilité que représente notre syndicat. Parce que je mesure aussi la qualité du travail accompli ces dernières années. Et parce que je sais que le Sitcom n'est pas une institution comme les autres : c'est un service public essentiel, profondément ancré dans le quotidien de nos habitants, dans la vie de nos communes et dans l'avenir de notre territoire.

Depuis 2020, j'ai eu la chance d'exercer les fonctions de Vice-Président en charge de l'économie circulaire, de la prévention des déchets et de la communication. J'y ai appris une chose essentielle : derrière les tonnes collectées, les équipements, les chiffres ou les réglementations, il y a avant tout une aventure humaine et collective.

Et avant de parler d'avenir, je crois qu'il est important de regarder le chemin parcouru.

Le mandat qui s'achève a été un mandat exigeant.

Nous avons traversé des crises économiques, des tensions énergétiques, une inflation forte, des évolutions réglementaires permanentes. Pourtant, le Sitcom est resté solide. Stable. Innovant. Ambitieux.

Sous la présidence d'Alain Caunègre, que je tiens à remercier sincèrement pour son engagement, sa rigueur et sa vision, nous avons collectivement fait avancer notre syndicat.

Je veux également remercier l'ensemble des vice-présidents, des élus du comité syndical, des collectivités membres, et surtout les 420 agents du Sitcom qui, chaque jour, assurent un service public indispensable avec professionnalisme et engagement.

Le bilan de ce mandat est concret.

Nous avons réduit les ordures ménagères de 355 kg par habitant en 2020 à 300 kg en 2025.

Nous avons augmenté les performances du tri.

Et surtout, nous avons atteint un taux global de valorisation record de 99 %.

Ce résultat n'est pas un hasard.

Il est le fruit d'une stratégie claire et d'un travail collectif structuré autour de cinq grandes orientations : réduire les déchets, transformer les déchets en ressources, maîtriser les coûts du service, mobiliser les acteurs du territoire et aller au-delà du simple traitement des déchets.

Nous avons fait du Sitcom un acteur reconnu de l'économie circulaire.

La labellisation « Territoire engagé Économie Circulaire » par l'ADEME, la création du PASTEC, le développement du compostage, le tri à la source des biodéchets, les zones de réemploi en déchetterie, les actions de sensibilisation auprès des scolaires ou encore l'accompagnement des manifestations montrent que nous avons changé de modèle.

Nous avons aussi renforcé notre outil industriel.

L'UVE et la plateforme de Bénese-Maremne sont aujourd'hui reconnues pour leur performance technique et environnementale. Les certifications ISO 14001, l'amélioration des rendements, les programmes de décarbonation, la modernisation des équipements démontrent notre capacité à anticiper l'avenir.

Nous avons su garder une trajectoire financière responsable.

Dans un contexte pourtant très difficile, le Sitcom a rétabli des finances saines, réduit son endettement, stabilisé ses équilibres budgétaires et recherché systématiquement des financements extérieurs afin de préserver les collectivités membres et les usagers.

Enfin, nous avons donné au Sitcom une reconnaissance bien au-delà de notre territoire.

Aujourd'hui, notre syndicat est identifié à l'échelle régionale et nationale comme une collectivité innovante, crédible et engagée.

Mais ce bilan ne doit pas être une fin en soi.

Il doit être un point d'appui.

Car les années qui viennent seront décisives.

Les contraintes réglementaires vont continuer de s'intensifier.

Les équilibres financiers des collectivités seront de plus en plus fragiles.

Les attentes des habitants évolueront.

Les mutations technologiques vont accélérer.

Et les enjeux environnementaux deviendront encore plus exigeants.

Dans ce contexte, je veux porter un projet de mandat fondé sur une conviction simple : le Sitcom doit rester un syndicat public fort, humain, innovant et autonome.

Et pour cela, je souhaite m'appuyer sur les cinq valeurs qui structurent déjà notre action : coopération, responsabilité, engagement, innovation et considération.

La première priorité sera humaine.

Nous devons prendre soin de celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien.

Le sujet de l'absentéisme ne doit pas être un tabou. Ce n'est pas seulement une question de chiffres ; c'est une question d'organisation, de conditions de travail, de reconnaissance, de sens donné aux missions.

Des démarches importantes ont déjà été engagées : étude des causes racines de l'absentéisme, travail collectif autour des valeurs du Sitcom, préparation d'une étude RPS avec le Centre de Gestion. Nous devons aller plus loin.

Je veux faire du Sitcom un employeur public exemplaire, capable de mieux accompagner ses agents, de renforcer le dialogue interne, de moderniser les organisations de travail et de redonner encore davantage de sens collectif à notre action.

Car un service public performant commence toujours par des équipes respectées, écoutées et reconnues.

La deuxième priorité sera financière.

Nous devons continuer à maîtriser les coûts du service public des déchets dans un contexte extrêmement tendu.

Cela suppose de poursuivre une gestion rigoureuse, d'anticiper les évolutions fiscales et réglementaires, d'optimiser nos outils industriels, de rechercher systématiquement des financements et de disposer d'une vision stratégique de long terme.

Chaque euro public devra continuer à être utile, justifié et investi au bon endroit.

La troisième priorité sera l'innovation.

Le monde change vite. Le Sitcom doit continuer à avoir un temps d'avance.

Innovation industrielle.
Innovation numérique.
Innovation organisationnelle.
Innovation environnementale.

Nous devons préparer les nouvelles filières de valorisation, développer les outils d'intelligence et de pilotage, poursuivre la modernisation de la collecte, accompagner les nouvelles technologies liées aux déchets et faire du futur Pôle Économie Circulaire un véritable laboratoire territorial.

L'innovation ne doit pas être un gadget. Elle doit être un levier concret au service de la performance publique.

La quatrième priorité sera notre autonomie territoriale.

Je suis profondément convaincu que le territoire doit garder la maîtrise de ses outils de traitement.

Dans un contexte national de tension sur les capacités industrielles, conserver et renforcer notre autonomie est une garantie de stabilité, de maîtrise des coûts et de souveraineté locale.

Nous continuerons donc à investir dans nos équipements, à fiabiliser nos installations et à préserver notre capacité de décision locale.

La cinquième priorité sera la coopération territoriale.

Le Sitcom doit continuer à travailler avec les collectivités voisines, les syndicats partenaires, les acteurs économiques, les associations, le monde universitaire et les institutions nationales.

Parce que les défis qui sont devant nous dépassent les frontières administratives.

Mais cette coopération ne doit jamais nous éloigner du terrain.

Et c'est sans doute là le dernier enjeu majeur du prochain mandat : rester un syndicat reconnu nationalement tout en étant encore plus proche localement.

Plus proche des habitants.
Plus proche des élus communaux.
Plus proche des attentes concrètes du territoire.

Le Sitcom doit continuer à être exemplaire à l'échelle nationale, mais il doit aussi rester profondément landais dans sa manière d'agir : pragmatique, accessible, concret et proche des gens.

Mes chers collègues,

Je ne viens pas devant vous avec des promesses spectaculaires.

Je viens avec une méthode : travailler collectivement, dans le respect des élus, des agents et des territoires.

Je viens avec une ambition : poursuivre la transformation du Sitcom sans renier ce qui fait sa force.

Je viens avec une conviction : dans un monde de plus en plus instable, le service public local est un repère précieux.

Et je crois profondément que le Sitcom peut continuer à être un modèle de service public environnemental, humain et territorial.

Si vous me faites confiance aujourd'hui, je prendrai cette responsabilité avec sérieux, disponibilité et engagement.

Non pas pour présider seul.

Mais pour continuer à construire ensemble.

Je vous remercie